



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac pour mise à jour des compléments

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L112-3 à L112-7 et R112-1 à R112-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L571-11 à L571-13, L572-1 à L572-11 et R.572-1 à R.572-7 ;

Vu le code de l'Aviation civile ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 approuvant le plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac pour mise à jour des compléments ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Bordeaux Mérignac en date du 12 décembre 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont annexés au rapport de présentation du PEB de l'aérodrome de Bordeaux Mérignac, lui-même annexé à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 susvisé les documents suivants :

- Plan n°2071 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 16 août 2022 ;
- Plan n°2072 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 16 août 2022 ;
- Plan n°2073 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 9 septembre 2022 ;
- Plan n°2074 à l'échelle 1/25 000^{ème} du 9 septembre 2022 ;

- Une estimation, du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones délimitées par ces quatre plans, accompagnée d'une évaluation du nombre de personnes impactées par les effets nuisibles dus à l'exposition au bruit que constituent la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil ;
- Résumé non technique relatif à la mise à jour des cartes stratégiques de bruit de l'aéroport de Bordeaux Mérignac.

ARTICLE 2 :

Ces documents peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture de la Gironde à l'adresse suivante :

<https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere-Navigation-et-securite-fluviale/Transports/Bruit-des-infrastructures/Cartes-de-bruit-strategiques>

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis pour information aux maires des communes concernées et au président de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 26 DEC. 2022


Fabienne BUCCIO